



## Démission après congé parental

Par **zorrared**, le **08/04/2010** à **13:19**

Bonjour,rnrnJe suis secrétaire comptable en congé parental se terminant le 28 Juillet 2010 et j'ai 4 enfants, j'habite assez loin de mon travail : 3 heures pour y aller donc je ne pourrais avec mes enfants retourner travailler chez mon ancien employeur je compte donc donner ma démission:rn rn- Combien de temps en avance dois-je envoyer ma lettre de démission rn- Y a t il des exemples de lettres si oui ou puis-je les trouver ?rn- Existe-t-il une solution de licenciement en accord avec mon employeur du fait que ce qui m'empêche de retourner au travail sont la distance et mes enfants rnrnMerci par avance de votre réponse

Par **Cornil**, le **11/04/2010** à **17:34**

Bonsoir "zorrared" rnrnTu peux démissionner en congé parental, sous réserve de respecter le préavis conventionnel de démission qui peut se confondre avec le congé prental (pas de jurisprudence sur ce sujet pour la démission, mais jurisprudence pour un licenciement qui devrait donc trouver application aussi en cas de démission).rnSinon, tu peux essayer de négocier une "rupture conventionnelle" avec l'employeur, mais celui-ci n'est nullement tenu de s'y soumettre: le problème est que cette rupture l'oblige à te payer les mêmes indemnités qu'en cas de licenciement à son initiative! Et cela, beaucoup d'employeurs s'y refusent si la demande vient du salarié.rnVoir <http://vosdroits.service-public.fr/F19030.xhtml>rnBon courage et bonne chance.rnrn<http://vosdroits.service-public.fr/F19030.xhtml>